

ARRÊTÉ CONJOINT N° 1/003534 /MINFOPRA/MINRESI DU 12 MAI 2021

portant appel à candidatures pour le recrutement de cent cinquante (150) Chercheurs pour le compte du Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation au titre des exercices budgétaires 2020 et 2021.

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME ADMINISTRATIVE,
LE MINISTRE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION,**

- Vu la Constitution ;
Vu le décret n° 78/484 du 09 novembre 1978 fixant les dispositions communes applicables aux Agents de l'Etat relevant du Code du Travail ;
Vu le décret n° 80/275 du 18 juillet 1980 portant statut des Chercheurs ;
Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret N° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
Vu le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2012/383 du 14 septembre 2012 portant organisation du Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation ;
Vu le décret n° 2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
Vu le décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le Régime Général des Concours Administratifs ;
Vu l'arrêté n° 99/0081/MINESUP/DDES du 23 décembre 1999 portant organisation du Cycle de Doctorat ou Doctor of Philosophy (Ph.D) dans les Universités d'Etat du Cameroun,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : Le présent arrêté porte appel à candidatures pour le recrutement de cent cinquante (150) Chercheurs pour le compte des Services, Instituts et Organismes sous tutelle technique du Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation, au titre des exercices budgétaires 2020 et 2021.

ARTICLE 2.- (1) Ce recrutement est ouvert aux titulaires d'un diplôme d'Ingénieur de Conception, de Master of Science (Master II) avec thèse, de DEA (Diplôme d'Etudes Approfondies), de Doctorat, de Ph.D, de Doctorat/Ph.D ou de tout diplôme équivalent à l'un de ces derniers.

(2) La répartition des places se présente ainsi qu'il suit :

N°	Domaines de Recherche - Spécialités	Total des postes affectés
1	Agroéconomie	01
2	Agrostologie	04
3	Analyse radiologique	01
4	Anthropologie	02
5	Archéologie	01
6	Biométrie	05
7	Biostatistique	03
8	Biotechnologie	10
9	Botanique	07
10	Cartographie	02
11	Chimie	04
12	Chimie thérapeutique (Pharmacien)	04

13	Climatologie		01
14	Dosimétrie		01
15	Entomologie		01
16	Epidémiologie		01
17	Faune		04
18	Génétique		07
19	Génie Civil		01
20	Génie mécanique et industriel		01
21	Géodésie		01
22	Géographie (Géomorphologie)		04
23	Géologie minière, traitement des minerais		05
24	Géologie pétrolière, dynamique des bassins sédimentaires		01
25	Géophysique / Physique de l'Environnement terrestre		02
26	Géosciences, sciences et technologies de l'espace		02
27	Immunologie		04
28	Informatique (Développeur/réseau)		03
29	Maintenance Nucléaire		01
30	Management de la qualité (Pharmacien)		03
31	Marketing		02
32	Microbiologie		03
33	Océanographie		02
34	Pharmacotoxicologie (Pharmacien)		04
35	Photogrammétrie		02
36	Physiologie	SERVICES DU PREMIER MINISTRE VISA	04
37	Pisciculture		04
38	Psychologie de l'Education	004099 - 10 MAI 2021	01
39	Radioprotection		01
40	Santé du sol	PRIME MINISTER'S OFFICE	04
41	Sciences des matériaux		02
42	Sciences environnementales		02
43	Sociologie rurale		01
44	Technologie de la santé et de la pharmacopée		03
45	Technologie des semences		02
46	Technologie du bois		01
47	Technologies génétiques innovantes et des équipements scientifiques		03
48	Technologie Pharmaceutique (Pharmacien)		04
49	Topographie		02
50	Transformation des matières premières		02
51	Vétérinaire		03
52	Virologie		04
53	Volcanogie		01
54	Zootchnie		06
Total général des postes affectés			150

N.B. : En cas d'absence de candidatures pour une spécialité, le nombre de places réservées à cette dernière pourra être attribué aux autres spécialités.

ARTICLE 3.- CONDITIONS À REMPLIR POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE

1. être âgé (e) de trente (30) ans au plus au 1^{er} janvier 2021 pour les candidats aux fonctions d'Attaché de Recherche ;
2. être âgé (e) de trente-cinq (35) ans au plus au 1^{er} janvier 2021 pour les candidats aux fonctions de Chargé de Recherche ;

3. être âgé (e) de quarante (40) ans au plus au 1^{er} janvier 2021 pour les candidats aux fonctions de Maître et Directeur de Recherche ;
4. tout candidat aux fonctions supérieures au grade d'Attaché de Recherche doit justifier de l'exercice en cours des fonctions équivalentes en tant que Chercheur ou Enseignant du Supérieur dans une institution étatique d'un pays étranger, être titulaire du diplôme terminal d'Enseignement Supérieur et avoir une production scientifique au moins égale à celle exigée au Cameroun pour le passage au grade sollicité ;
5. les candidatures des Agents Publics (Fonctionnaires ou Contractuels) ne sont pas admises.

ARTICLE 4.- COMPOSITION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature sont reçus complets contre récépissé auprès du Service du Courrier du Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation ou dans les Centres Régionaux de Recherche et d'Innovation jusqu'au **Vendredi 28 mai 2021**, délai de rigueur. Ils sont composés ainsi qu'il suit :

1. une fiche de candidature timbrée à mille (1 000) francs CFA dans laquelle le candidat précisera sa spécialité et le grade postulé, dont l'imprimé est disponible dans les services du Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation, dans les Centres Régionaux de Recherche et d'Innovation du même Ministère, ou téléchargeable sur le site internet : <http://www.minresi.cm> ;
2. une quittance de versement de la somme de quinze mille (15 000) francs CFA, délivrée par le Chef de Service du Budget et du Matériel du Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation ou par les Chefs de Service des Affaires Générales des Centres Régionaux de Recherche et d'Innovation ;
3. un extrait de casier judiciaire, bulletin n°3, datant de moins de trois (03) mois ;
4. une copie certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de trois (03) mois ;
5. un curriculum vitae détaillé ;
6. deux (02) photos d'identité 4x4 datant de moins de trois (03) mois ;
7. les copies certifiées conformes de tous les diplômes à partir du Baccalauréat ou du GCE Advanced Level, signées par une autorité civile compétente, datant de moins de trois (03) mois ;
8. une attestation de présentation de l'original du diplôme le plus élevé, signée par une autorité civile compétente, datant de moins de trois (03) mois ;
9. un exemplaire du mémoire ou de la thèse soutenu (e) pour l'obtention du diplôme le plus élevé ;
10. toute pièce officielle justifiant de l'exercice en cours des fonctions de Chercheur ou d'Enseignant du supérieur dans un pays étranger ;
11. les tirés-à-part des articles scientifiques éventuels déjà publiés ;
12. un certificat médical datant de moins de trois (03) mois, délivré par un médecin d'un établissement hospitalier d'Etat, justifiant que le candidat jouit de toutes les facultés physiques et mentales fondamentales pour exercer le métier de Chercheur ;
13. une enveloppe timbrée à cinq cents (500) francs CFA à l'adresse du candidat.

N.B. :

- Les pièces énumérées ci-dessus sont légalisées par une autorité administrative, municipale ou judiciaire et datées de moins de trois (03) mois à la date de dépôt des dossiers.
- Tout dossier de candidature incomplet ou en retard n'est pas accepté.

ARTICLE 5.- Les dossiers de candidature sont étudiés par une Commission de recrutement désignée par le Ministre de la Recherche Scientifique et de l'innovation, conformément aux dispositions du décret n° 80/275 du 18 juillet 1980 portant statut des Chercheurs.



ARTICLE 6.- PUBLICATION DES RÉSULTATS

- (1) Les résultats définitifs du présent recrutement sont publiés par arrêt : du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.
- (2) Les Chercheurs Contractuels retenus sont recrutés par le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, sur proposition du Ministre de la Recherche Scientifique et de l'Innovation, après avis de la Commission de recrutement susmentionnée.
- (3) Les Chercheurs contractuels retenus sont traités du point de vue de la solde conformément à la grille indiciaire jointe en annexe du décret n° 80/275 du 18 juillet 1980 portant statut des Chercheurs.

ARTICLE 7.- Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera./-

Yaoundé, le 2 MAI 2021

**Le Ministre de la Recherche Scientifique
et de l'Innovation,**



Dr Madeleine Tchuinte

**Le Ministre de la Fonction Publique
et de la Réforme Administrative,**



Joseph LÉ

SERVICES DU PREMIER MINISTRE	
VISA	
004099	10 MAI 2021
PRIME MINISTER'S OFFICE	

